



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de Bonnières-sur-Seine

Le 31 mars 2022

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Étaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Thierry LENNE, Éric DEHAYNIN, Isabelle HORSTMANN, Stephen BOUNDA, Alain FERRAND Stéphane BLAIRON, Kip VERGER.

Étaient absentes excusées représentées : Gaëlle BELFORT pouvoir donné à Florence LION, Angélique BURIDAN pouvoir donné à Josette JEAN.

Était absent excusé non représenté : NEANT

Était absent non excusé non représenté : Loïc DE LA RIVIERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Florence LION se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (NOR : PRMX2129237L) et publiée au journal officiel le 11 novembre 2021 vient de rétablir les règles spéciales et dérogatoires de la loi "Vigilance sanitaire". En conséquence, depuis le 10 novembre 2021, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils municipaux, communautaires et organes délibérants des syndicats selon les règles dérogatoires suivantes :

- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public avec retransmission des débats en direct (Facebook live, YouTube, etc...),
- possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs,
- possibilité de faire des conseils en visioconférence à partir du moment où il n'est pas prévu de voter à bulletins secrets
- possibilité de réunir les membres du conseil en présentiel dans une autre salle que la mairie. (information du préfet sur le nouveau lieu de réunion)

En l'état actuel du droit, selon les termes de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, ces règles dérogatoires prendront fin au 31 juillet 2022.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Après avoir délibéré et voté, le procès-verbal est adopté à la majorité 11 voix pour, 2 abstentions de M. Blairon et Mme Verger et 1 voix contre de M. Ferrand.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite y ajouter 1 point :

- Dissolution de la Caisse des Ecoles

Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

ADMINISTRATIF

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE POUR DONNER SUITE A AVANCEMENT DE GRADE PAR VOIE D'ANCIENNETE – SERVICE TECHNIQUE

Madame Caroline BIENNE, adjoint technique territorial, peut prétendre à un avancement de grade par voie d'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques, classé en catégorie C, relève de la filière technique. Il comprend les grades d'adjoints techniques, adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Suivant la définition statutaire, les **adjoints techniques territoriaux** sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les **adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe** peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

En réalité, les missions peuvent être exercées entre les quatre grades différemment selon la taille démographique de la collectivité et son mode d'organisation.

Afin que Mme BIENNE puisse bénéficier de son nouveau grade, il convient de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

**Le Maire propose à l'assemblée,
- la création**

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression

- d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

à compter du 01/05/2022 pour :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

∞ Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectifdeux

- **nouvel effectifun**

∞ Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe : - ancien effectifzéro

- **nouvel effectifun**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

SUPPRESSION D'UN POSTE SUITE A LA NOMINATION D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT

ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE PAR VOIE D'ANCIENNETE – SERVICE ADMINISTRATIF

Madame Alexandra HUCHÉ, adjoint administratif territorial, peut prétendre à un avancement de grade par voie d'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs, classé en catégorie C, relève de la filière administrative.

Il comprend les grades d'adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade (décret n° 2006-1690 [art. 3](#)).

Madame le Maire rappelle que Mademoiselle Blommaert avait bénéficié d'un avancement au même grade en octobre 2021 pour lequel le conseil municipal avait acté la création de poste en séance du 8 octobre 2021. Madame le Maire rappelle également qu'au vu du départ de Mademoiselle Blommaert (par voie de mutation) en date du 28 février 2022, son poste est vacant.

Il n'est donc pas utile de créer un nouveau poste pour la nomination de Mme HUCHÉ au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
Il est cependant nécessaire de supprimer le poste de Mme HUCHÉ du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée,
- la suppression**

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

à compter du 01/05/2022 pour :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

- ⊗ Grade : Adjoint administratif territorial : - ancien effectifun
- **nouvel effectifzéro**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

**NOMINATION DE MADAME CAROLINE BIENNE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2EME CLASSE**

Pour donner suite à l'avancement de grade par voie d'ancienneté de Madame Caroline BIENNE au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant que Madame Caroline BIENNE répond aux conditions d'avancement de grade par voie d'ancienneté à savoir : 1 an dans le 5^{ème} échelon et 8 ans d'ancienneté de services effectifs dans le grade,

Considérant que Madame Caroline BIENNE est inscrite sur le tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à effet du 01/05/2022 présenté au CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, lequel a émis un avis sans objet,

Que Madame Caroline BIENNE est déjà titulaire d'un grade relevant du même cadre d'emplois, il convient de nommer l'agent sur son nouveau grade,

Madame Caroline BIENNE sera nommée au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et sera classée au 7^{ème} échelon, Indice Brut 416, Indice Majoré 370, avec une ancienneté conservée de 5 mois et 4 jours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} mai 2022, Madame Caroline BIENNE est nommée au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et sera classée au 7^{ème} échelon, Indice Brut 416, Indice Majoré 370, avec une ancienneté conservée de 5 mois et 4 jours.

**NOMINATION DE MADAME ALEXANDRA HUCHÉ AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Pour donner suite à l'avancement de grade par voie d'ancienneté de Madame Alexandra HUCHÉ au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant que Madame Alexandra HUCHÉ répond aux conditions d'avancement de grade par voie d'ancienneté à savoir : 1 an dans le 5^{ème} échelon et 8 ans d'ancienneté de services effectifs dans le grade,
Considérant que Madame Alexandra HUCHÉ est inscrite sur le tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à effet du 01/05/2022 présenté au CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, lequel a émis un avis sans objet,
Que Madame Alexandra HUCHÉ est déjà titulaire d'un grade relevant du même cadre d'emplois, il convient de nommer l'agent sur son nouveau grade,
Madame Alexandra HUCHÉ sera nommée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et sera classée au 8^{ème} échelon, Indice Brut 430, Indice Majoré 380, avec une ancienneté conservée de 1 an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} mai 2022, Madame Alexandra HUCHÉ sera nommée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et sera classée au 8^{ème} échelon, Indice Brut 430, Indice Majoré 380, avec une ancienneté conservée de 1 an.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mademoiselle Stéphanie Blommaert a quitté son poste au sein de la Mairie par voie de mutation au 28 février 2022.

La commune recherche une nouvelle secrétaire. Le poste reste encore à définir.

DENOMINATIONS ET NUMEROTATIONS DES PROGRAMMES IMMOBILIERS RUE DE LA VALLEE GUERIN ET RUE DE LA VESGRE.

Madame le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal d'attribuer les noms de voies ainsi que les numéros de rues à la suite de projets immobiliers.

Programme immobilier rue de la Vallée Guérin : le chantier de viabilisation avance rapidement et les premiers dépôts de permis de construire vont bientôt arriver.

Madame le Maire a pris contact avec le promoteur. Celui-ci confirme que l'ensemble des constructions seront domiciliées à l'adresse existante soit 5, rue de la Vallée Guérin, la voie d'accès aux lots étant privée et les boîtes aux lettres se trouveront toutes à l'entrée de la résidence.

Constructions maisons au 31, rue de la Vesgre : Lors du dernier permis de construire accordé à la SCI Bezannes, l'accès à l'ensemble des bâtiments se fera par la rue du Rohard. Actuellement, les habitations déjà existantes sont domiciliées au 31, rue de la Vesgre. Afin de ne pas engager de démarches administratives longues et contraignantes aux administrés et la commune n'ayant pas de possibilité d'attribuer un numéro sur la rue du Rohard, la numérotation des bâtiments restera inchangée.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE D'ILE DE FRANCE

Madame le Maire soumet au membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.

Elle propose de signer cette convention pour pouvoir bénéficier d'aide et de prix attractifs notamment dans l'achat de fournitures liées à la COVID (tests, masques, gels...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat régionale d'Ile de France.

Remarque de M. Blairon au sujet du regroupement SEY, Madame le Maire confirme qu'elle doit rencontrer les représentants du SEY début avril.

FINANCES

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière du SGC de Mantes la Jolie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Mme Verger pose de nombreuses questions au sujet de lignes du compte de gestion communiqués, Madame le Maire lui apporte les réponses ligne par ligne lorsqu'elle le peut. Le compte de gestion étant un document de la DGFIP.

M. Ferrand souhaiterait des documents plus synthétiques pour mieux appréhender la gestion de la commune. Madame le Maire indique que la validation du budget permettra une vision plus accessible.

Mme Verger demande que son nom écrit en minuscule soit corrigé sur le compte administratif.

M. Blairon remercie Mme le Maire pour les réponses apportées.

Madame le Maire propose de travailler ensemble à la préparation du budget.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité 11 voix pour, 3 voix contre de M. Blairon, M. Ferrand et Mme Verger,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

En section de fonctionnement :

- ↳ Le montant des dépenses réalisées s'élève à 1 019 644.02€
 - ↳ Le montant des recettes réalisées s'élève à 1 045 332.75€
 - Ce qui nous donne un excédent de 25 688.73€ auquel il y a lieu d'ajouter 155 655.69€ d'excédent 2020
- ce qui donne un résultat de fonctionnement cumulé 2021 de 181 344.42€**

En section d'investissement :

- ↳ Le montant des dépenses réalisées s'élève à 249 838.39€
 - ↳ Le montant des recettes réalisées s'élève à 347 659.40€
 - Ce qui nous donne un excédent de 97 821.01€ auquel il faut ajouter le solde excédentaire reporté de 2020 d'un montant de 111 814.46€ **ce qui amène à un premier résultat d'investissement cumulé 2021 de 209 635.47€**
- Il faut soustraire à cela les R.A.R – Restes A Réaliser (subventions en attentes subventions en attentes moins les dépenses engagées) pour un montant de 13 600.00€
- ce qui amène à un résultat définitif d'investissement cumulé 2021 de 196 035.47€**

Nous arrivons donc à un résultat d'exercice FIN 2021 à **377 379.89 €**

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité 9 voix pour, 3 voix contre de M. Blairon, M. Ferrand et Mme Verger,

ADOpte le compte administratif 2021.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

La commune doit délibérer sur les taux des taxes foncières « bâti » et « non bâti ».

Le taux de référence 2022 de la taxe foncière « bâti » est de 23,90% et le taux de la taxe foncière « non bâti » est de 42,58%

Madame le Maire propose de conserver les taux des taxes foncières pour l'année 2022.

Madame le Maire précise les taux 2022 ainsi que les nouvelles bases fiscales :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases fiscales 2022	Produit attendu 2022
Taxe « foncier bâti »	23.90 %	23.90 %	1 958 000	467 962 euros
Taxe « foncier non bâti »	42.58 %	42.58 %	31 600	13 455 euros
			TOTAL	481 417 euros

Une discussion s'engage pour peser le pour et le contre d'une éventuelle augmentation et le conseil décide la conservation des taux existants.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus pour l'année 2022.

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil le montant des subventions votées pour l'année 2021 et leur demande de bien vouloir arrêter les nouveaux montants pour l'année 2022.

<u>Associations ABC</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
ABC Sport Junior	1 500.00	1 750.00
Le Plaisir sans Compter	50.00	50.00
Club du Sourire	400.00	400.00
Comité des Fêtes de Condé sur Vesgre	-	2 500.00
A.M.E.	800.00	800.00
<u>Associations hors ABC</u>		
Ateliers Musicaux	-	-
Tennis Club Houdan	330.00	330.00
Resto du Cœur	300.00	300.00
Croix rouge Française	300.00	300.00
Prévention Routière	50.00	50.00
Réserve	2 270.00	520.00
	6 000.00	7 000.00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

ARRETE le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022 comme ci-dessus détaillé.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2021 (EXERCICE 2018) DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière du SGC de Mantes la Jolie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité 12 voix pour, 2 abstentions de M. Ferrand et Mme Verger, **ADOpte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 (exercice comptable 2018) de la Caisse des Ecoles dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (EXERCICE 2018) DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2019. Afin de pouvoir clôturer définitivement les comptes de la Caisse des Ecoles et intégrer les sommes au Budget Primitif 2022 de la commune, il convient d'acter les résultats suivants :

<u>Dépenses :</u>	2 212.27 euros
<u>Recettes :</u>	350.00 euros
<u>Résultat 2018 :</u>	- 1 862.27 euros
<u>Excédent 2017 :</u>	32 242.98 euros
<u>Excédent global :</u>	30 380.71 euros

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité 10 voix pour, 2 abstentions de M. Ferrand et Mme Verger, **ADOpte** le compte administratif 2021 (exercice comptable 2018) de la Caisse des Ecoles.

DISSOLUTION DE LE CAISSE DES ECOLES

Par délibération n°005/2018 du 25 mai 2018, les membres de la Caisse des Ecoles ont décidés de dissoudre cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2019 à la demande de la Trésorerie de Longnes.

Madame la Trésorière du SGC de Longnes, par mail du 23 mars 2022, demande que le Conseil Municipal entérine la décision des membres de la Caisse des Ecoles. Cette décision permettra l'intégration de l'excédent 2018 de la Caisse des Ecoles pour un montant de 30 380.71€ au Budget Primitif communal 2022.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir entériner la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 13 voix pour, 1 abstention de M. Ferrand, **ACCEPTe** la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022.

ELECTIONS

PREPARATION DES TABLEAUX DES PERMANENCES ELECTORALES POUR LES SCRUTINS DES 10 ET 24 AVRIL 2022 – ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Tableau pour la journée du 10 avril 2022

	PRESIDENT ou SUPPLEANTS	ASSESEURS	ASSESEURS
08H00-11H00	MME JEAN	MME BELFORT	MME VERGER
11H00-14H00	MME LION	MR DEHAYNIN	MME BURIDAN <i>à confirmer</i>
14H00-17H00	MR LEBAS	MME HORSTMAN	MR FERRAND
17H00-20H00	MME JEAN	MR BOUNDA	MR BLAIRON

Tableaux pour la journée du 24 avril 2022

	PRESIDENT ou SUPPLEANTS	ASSESEURS	ASSESEURS
08H00-11H00	MME JEAN	MR LENNE	MR FERRAND
11H00-14H00	MME LION	MR LEBAS	MME BURIDAN <i>à confirmer</i>
14H00-17H00	MME LAUVAUX	MME HORSTMAN	MME BELFORT <i>à confirmer</i>
17H00-20H00	MME JEAN	MR TANCREDE	MME LAUVAUX

TRAVAUX

PROGRAMME DETR 2022

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition des maisons LHEMERY et sollicite l'avis du conseil pour la suite à donner à ce projet.

Après une discussion sur les objectifs et les financements à trouver dans le cadre DETR et Contrat Rural +, le conseil donne un avis favorable à la poursuite des démarches dans le but d'acquiescer ce bien.

AMENDES DE POLICE

Madame le Maire demande au conseil son accord pour faire une demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police pour procéder au remplacement de panneaux de rue.

Le conseil donne son accord à Madame le Maire pour cette demande de subvention.

SEINE YVELINES NUMERIQUE

Madame le Maire informe le conseil que notre demande faite pour la pose d'une borne et l'acquisition d'un véhicule électrique a été acceptée par SEINE YVELINES NUMERIQUE.

M. Blairon fait part de la préparation d'une carte du réseau par le SEY pour définir la possibilité d'implantation des bornes.

SYNDICATS :

Comptes-rendus des Comités Syndicaux qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal.

SIAEP

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2022

Mme Lion fait un bref compte-rendu du Comité Syndical du 08 février 2022 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Présentation du Compte de Gestion 2021,
2. Adoption du Compte Administratif 2021,
3. Affectation du résultat 2021,
4. Adoption du Budget Primitif 2022,
5. Travaux 2022 : autorisation de programme,
6. Marché de renouvellement de réseau : avenants au marché SARC,
7. Acquisition d'un véhicule : autorisation,
8. Occupation de la parcelle du réservoir d'Adainville par FREE : avenant au contrat de bail,
9. Questions diverses.

SEY

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022

M. Blairon fait un bref compte-rendu du Comité Syndical du 10 février 2022 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2021,
2. Information sur le bureau du 4 février 2022 et sur le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR du 1^{er} février 2022,
3. Délibérations soumises à l'examen du Comité :
 - o Modification des statuts du SEY,
 - o Budget principal : rapport d'orientations budgétaires 2022 et débat,
 - o Budget annexe SEY EnR : rapport d'orientations budgétaires 2022 et débat,
 - o Achat groupé d'électricité : lancement du 3^{ème} groupement,
 - o Achat groupé de gaz naturel : lancement du 4^{ème} groupement,
 - o Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC – année 2021,
 - o Soutien financier du SEY en matière de Conseil en Energie Partagé – Exercice 2022,
 - o Autorisation de signature des conventions de restitution de terrain avec ENEDIS,
 - o Convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'aménagement d'un stand commun entre les membres du Pôle Energie Ile-de-France lors du prochain Congrès de la FNCCR,
 - o Avenant n°2 à la convention d'usage des supports entre le SEY, Yvelines Fibre et ENEDIS,
4. Informations générales et questions diverses.

SILY

M. Lebas présente brièvement un compte rendu du comité lors duquel la commune d'ORGERUS a demandé sa sortie du syndicat.

Après délibération et vote à la majorité 18 voix contre et 2 voix pour, la commune d'Orgerus n'est pas autorisée à quitter le syndicat.

CCPH

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2022

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2022 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2021,
2. Administration générale :
 - Installation du nouveau délégué communautaire d'Osmoy,
3. Personnel :
 - Télétravail après avis du Comité Technique,
 - Participation de la CCPH à la couverture santé et prévoyance,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif pour un VTA Energie,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif pour une assistante SPANC,
 - Rapport égalité entre les femmes et les hommes,
 - Attribution d'un véhicule de fonction.
4. Foncier :
 - Terrain à Maulette – Hameau de Mocsouris : promesse d'achat.
5. Finances :
 - Reprise anticipée des résultats 2021 CCPH,
 - Budget Primitif CCPH 2022,
 - Reprise anticipée des résultats 2021 HPE,
 - Budget Primitif HPE 2022,
 - Reprise anticipée des résultats 2021 SPANC,
 - Budget Primitif SPANC 2022
6. Commande Publique :
 - Abrogation de la délibération n°5/2021,
 - Création d'une commission de la Commande Publique,
 - Abrogation de la délibération n°28/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
 - Attribution du marché n°2021-012 : Construction d'une structure légère à Orgerus,
7. Voirie :
 - Subvention 2022,
8. Tourisme :
 - Engagement politique cyclable.
9. Questions diverses.

R.P.I ABC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 8 MARS 2022

Mme Lauvaux fait un bref compte-rendu du Conseil d'Ecole du 8 mars 2022 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Volet pédagogique,
 - a. Dérogation rythme scolaire,
 - b. PPMS,
 - c. Evaluations nationales GS et CP,
 - d. Relations école-collège,
 - e. Protocole sanitaire,
 - f. Carte scolaire et perspectives du RPI (parole donnée au SIVOM ABC)

2. Vie des Ecoles,
 - a. Subventions SIVOM ABC,
 - b. Manifestations et actions dans chaque école du RPI,
 - c. Questions de l'équipe enseignantes à l'attention des élus
3. Questions des délégués de parents à l'équipe enseignante et aux élus.
4. Remerciements.

QUESTIONS DIVERSES

Fête Nationale : Madame le Maire évoque le projet d'organisation d'un repas et d'une fête de village au plan d'eau pour le prochain 14 juillet.

Le feu d'artifice aura lieu à Bourdonné.

Résidence Autonomie : M. Ferrand pose des questions sur l'avancement du dossier de Résidence Autonomie et la gestion de la résidence par l'association Les Chemins de L'Espérance.

Bacs déchets verts SIEED : M. Dehaynin interroge Madame le Maire au sujet du SIEED et de la distribution des bacs déchets verts toujours attendus sur la commune. Le SIEED nous a informé vendredi 25.03 que les riverains pouvaient déposer leurs déchets dans les sacs papier. La collecte reprend le mardi 29.03. Les bacs seront distribués prochainement.

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 27/01/2022

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
DU FRAYSSEIX SAS FELIX	La Chesnaie	Rénovation et extension pour un hôtel	EN COURS
ROUSSEAU/AGIER	6, rue de la Vesgte	Transformation du garage en pièce habitable	REFUSÉ
KOURIM	21, rue de la Vesgte	Extension Sous-sol, portail, mur de clôture	ACCORDÉ
TWITCHIN	29, rue du Vivier	Maison d'habitation	EN COURS
DREUX	23, rue du Vivier	Changement couleur enduit façade	EN COURS
FAIVRE	Rue des Brières	Garage	ACCORDÉ

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
SARL CITI	5, rue de la Vallée Guérin	Division 7 lots	ACCORDÉ

PERMIS DE DÉMOLIR			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
VILBENOIT	10 bis, rue du Hallier	Abri de jardin	ACCORDÉ

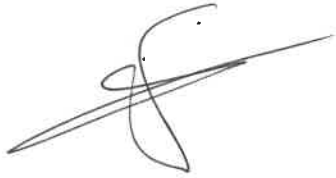
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
SIMON	22, allée des Prunelles	Abri voiture et véranda entrée	REFUS TACITE
BOULME	28, rue de la Fontaine Saint Germain	Abri pompes piscine	EN COURS
CHACOU	40, rue de la Poterie	Remplacement des tuiles à l'identique	ACCORDÉ
LAHAYE	22, rue de Poulampont	piscine	EN COURS
MARCHAL	7, rue du Vieux Village	Changement de toiture, garage portail clôture	ACCORDÉ
LODYGENSKY	38, rue de la Poterie	Pose de 3 vélux	ACCORDÉ
BAUDOT RUL	10, rue du Vieux Village	Réfection mur de dépendance	ACCORDÉ
MARQUES	2, rue du Rohard	Aménagement comble +3 vélux	ACCORDÉ
DA ROCHA	5, rue du Vieux Village	Modification porte de garage en baie vitrée et création accès cave extérieur	ACCORDÉ
MONTAUFIER	17, rue de la Vesgre	Changement fenêtre et porte d'entrée	ACCORDÉ
LION	1, Chemin des Aubépines	Pose panneaux en pin	ACCORDÉ
CARTON	1, allée des Prunelles	Isolation des murs par l'extérieur	EN COURS
CHOUTEAU	3, chemin du Haut Breuil	Création véranda	EN COURS
PLISSON	9, rue de la Vesgre	Division d'un lot	ACCORDÉ
SAS 4H	11, rue des Brières	Clôture nouvel accès portail	EN COURS
SEMOUN	18, allée des Prunelles	SAS d'entrée	ACCORDÉ
FAÏD	30, rue de la Fontaine Saint Germain	Création d'un mur de clôture	ACCORDÉ
LOUÉ	8 bis, route de la Mare aux Biches	Abri de jardin, portail et piliers	EN COURS
BRECHOT	2, route de Saint Léger	Remplacement huisseries	EN COURS
PINTURALT	11, rue de la Poterie	Carport	EN COURS

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
BOUTOUX	5, impasse des Bois	Constructibilité 1 lot	ACCORDÉ

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 28 janvier 2022 au 28 mars 2022	7 dossiers


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

La Secrétaire de séance
Florence LION



Guy LEBAS

Le Maire
Josette JEAN



Brigitte LAUVAUX

Jean-René TANCREDE

Thierry LENNE

Eric DEHAYNIN

Isabelle HORSTMANN

Stephen BOUNDA

Alain FERRAND

Stéphane BLAIRON

Kip VERGER

